



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

secours

Question orale n° 1498

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui doit être révisé cette année dans le Nord. Ce schéma, institué par la loi du 3 mai 1996, est élaboré sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS. Ce schéma prend en compte la densité de la population, la dangerosité des sites et fixe les règles d'intervention. Ainsi, dans le Nord, l'objectif fixé par le SDACR est de fournir au moins un premier secours en 15 minutes. Inauguré en grande pompe le 12 mars 2011, le centre d'incendie et de secours (CIS) de la vallée de la Lys se situe à Bousbecque, commune de sa circonscription. Ce CIS regroupe désormais des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels qui couvraient antérieurement le secteur de la Lys (Roncq, Halluin, Bousbecque et Wervicq chez les volontaires, Comines chez les professionnels). C'est ainsi 37 sapeurs-pompiers professionnels et 90 volontaires qui sont amenés à travailler ensemble. Néanmoins, les sapeurs-pompiers volontaires du Nord s'inquiètent de l'orientation que semble prendre le nouveau SDACR. Ils estiment en effet que le rapport d'orientation qui leur a été présenté récemment va conduire à terme à la disparition du volontariat. À titre d'exemple, les sapeurs-pompiers de la caserne de Wasquehal, craignent une fermeture. L'Assemblée nationale va examiner prochainement la proposition de loi n° 2977 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique. Ce texte, cosigné par lui, reprend les conclusions adoptées par les représentants de la commission « ambition volontariat » mise en place en 2009. Ainsi, l'engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire est reconnu à sa juste valeur. Les sapeurs pompiers volontaires sont au nombre de 4 000 dans le Nord, alors que les professionnels ne sont que 2 000, répartis dans près de 130 CIS. Le mouvement de professionnalisation qui semble se dessiner dans le Nord pose également un problème en termes de finances : depuis 2002, la contribution du département du Nord est passée de 16 millions à 88 millions d'euros, soit une augmentation de 550 %. Les mesures prises dans le département du Nord semblent être en complète contradiction avec la volonté nationale. Aussi, il souhaiterait avoir des précisions quant aux orientations prises par le nouveau SDACR.

Texte de la réponse

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DANS LE NORD

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question, n° 1498, relative à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dans le Nord.

M. Christian Vanneste. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques doit être révisé cette année dans le Nord. Ce schéma, institué par la loi du 3 mai 1996, est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le Nord, l'objectif fixé est de fournir au moins un premier secours en quinze minutes.

Inauguré en grande pompe le 12 mars dernier, le centre d'incendie et de secours de la vallée de la Lys se situe

à Bousbecque, commune de ma circonscription. Ce centre d'incendie et de secours regroupe désormais trente-sept sapeurs-pompiers professionnels et quatre-vingt-dix volontaires.

Néanmoins, les sapeurs pompiers volontaires du Nord s'inquiètent de l'orientation que semble prendre le nouveau schéma. Ils estiment en effet que le rapport d'orientation qui leur a été présenté récemment va conduire à terme à la disparition du volontariat. Le rapport évoque la difficulté de recruter et de pérenniser les sapeurs-pompiers volontaires dans la majorité des structures et souligne la réduction de leur disponibilité en journée.

L'Assemblée nationale va examiner prochainement une proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique. Ce texte, que j'ai cosigné, reprend les conclusions adoptées par les représentants de la commission " ambition volontariat " mise en place en 2009 et présidée par Luc Ferry. L'engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire est enfin reconnu à sa juste valeur.

Cependant, les sapeurs-pompiers volontaires du Nord craignent le mouvement de professionnalisation qui semble se dessiner, et qui pose d'ailleurs également un problème en termes de finances : depuis 2002, la contribution du département du Nord au SDIS est passée de 16 à 88 millions d'euros, soit une augmentation de 550 %, pour une efficacité identique.

Une telle évolution est très préoccupante. Je souhaite donc des précisions concernant le prochain schéma, précisions qui, je l'espère, pourront rassurer les sapeurs-pompiers volontaires. Le schéma ne doit pas détruire ou enrayer ce qui fonctionne très bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani, secrétaire d'État chargé des transports.

M. Thierry Mariani, *secrétaire d'État chargé des transports*. Monsieur le député, M. Guéant, qui est aujourd'hui dans le Var, m'a chargé de l'excuser auprès de vous et de répondre en son nom à votre question sur les politiques publiques en matière de sécurité civile et, plus particulièrement, sur le schéma d'analyse et de couverture des risques de votre département du Nord.

Les politiques publiques en matière de sécurité civile sont une coproduction de l'État et des collectivités territoriales.

D'un côté, le législateur a fait de l'État le garant de la cohérence nationale de la sécurité civile. La formation, les matériels et les techniques professionnelles des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du département du Nord sont, à ce titre, identiques à ceux de l'ensemble des départements de France. Ce socle commun garantit l'interopérabilité nationale et permet, au-delà des interventions quotidiennes, de mettre en oeuvre des colonnes nationales de renfort lorsqu'une catastrophe excède par son ampleur les moyens d'un seul département.

De l'autre côté, les moyens mis en oeuvre dans chaque département relèvent de la libre administration des collectivités territoriales. Le schéma d'analyse et de couverture des risques n'est ainsi arrêté par le préfet de département qu'après avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, le CASDIS, où sont représentés les élus du département, des communes et des EPCI. L'équilibre entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, auquel vous êtes très attaché, comme moi d'ailleurs, la distribution géographique des effectifs ainsi que l'organisation des gardes et astreintes relèvent donc de choix locaux dans l'adaptation des moyens humains aux enjeux de couverture des risques.

Avec 2 117 sapeurs-pompiers professionnels, le département du Nord dispose, au plan national, du plus gros effectif professionnel. Son taux de professionnels ramené à l'effectif global du corps départemental le place au septième rang national.

Il ne m'appartient pas, au-delà de ce constat, de commenter les choix faits par les élus dans un domaine relevant de leurs prérogatives. Toutefois, vous évoquez à juste titre la proposition de loi relative aux sapeurs-pompiers volontaires de votre collègue Pierre Morel-A-L'Huissier, dont vous êtes l'un des ardents défenseurs et le cosignataire. L'engagement citoyen au travers du volontariat est au coeur du modèle français de sécurité civile. Les volontaires représentent en effet, au plan national, 80 % des effectifs des services d'incendie et de secours, et ils assurent 60 % des 4,5 millions d'interventions que réalisent chaque année les sapeurs-pompiers. C'est pour cette raison que le Président de la République a apporté son soutien à cette proposition de loi, qui est donc aussi la vôtre.

Ce texte regroupe diverses dispositions, dont certaines permettent à la fois d'encourager le volontariat et de maîtriser les dépenses publiques. Tel est notamment le cas de la valorisation des efforts consentis par les communes en matière de disponibilité des agents publics, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

La complémentarité entre professionnels et volontaires ne peut pleinement s'exprimer qu'au travers d'un

volontariat consolidé, vivant et pérenne. Tel est l'objet de la proposition de loi à laquelle vous avez apporté votre soutien, ce dont je vous remercie vivement.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Cette réponse me convient parfaitement, monsieur le secrétaire d'État.

Vous avez rappelé à juste titre que l'État était garant de la cohérence, et c'est ce point que je voulais souligner. Il s'agit d'une cohérence matérielle, mais aussi d'une cohérence dans les objectifs. J'ai assisté récemment à une réunion à la préfecture de Lille sur la mise en place du dispositif pour lutter contre un éventuel accident à Gravelines. J'ai été frappé par la distance entre l'excellente préparation des professionnels et l'absence de mobilisation et même d'information de la population. Les pompiers volontaires sont justement là pour créer un lien entre les professionnels et la population.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1498

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4638

Réponse publiée le : 20 mai 2011, page 3273

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 mai 2011